



DEPARTEMENT DE L' AISNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bohain-en-Vermandois, le 28 septembre 2011

**Arrêté d'interdiction de vente de boissons
alcooliques ou alcoolisées à emporter dans les
commerces de la ville de BOHAIN-EN-
VERMANDOIS (Aisne)
de 20 heures à 08 heures**

N°:301/2011

Ser: POL/OJY

Le Maire de la ville de BOHAIN en VERMANDOIS (Aisne),

- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1. 2212-2 et suivants,
- Vu le Code Pénal, et notamment R. 610-5,
- Vu le Code de Procédure Pénal,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son livre 3,
- Considérant que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés, et que à ce titre il convient de maintenir et de préserver la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la commune de BOHAIN en VERMANDOIS (Aisne),
- Considérant que l'ouverture de commerces et autres établissements de vente d'alcool à emporter en soirée facilite l'approvisionnement en boissons alcooliques et boissons alcoolisées,
- Considérant que la consommation de boissons alcooliques et boissons alcoolisées en dehors des établissements autorisés est de nature à favoriser l'ivresse publique génératrice de troubles à l'ordre public et qu'à ce titre, il appartient au Maire de faire cesser cette situation par des mesures appropriées,
- Considérant la présence régulière sur le territoire de la ville, et plus particulièrement sur les axes structurants, aussi bien au sud qu'au nord et dans le centre de la ville, parc publics, cinéma et autres lieux de rencontres, d'individus, ou de groupes d'individus, consommant boissons alcooliques et boissons alcoolisées, dont le comportement parfois agressif peut troubler manifestement l'ordre et la tranquillité publique,
- Considérant que les bruits qui en résultent trouble le voisinage,
- Considérant les interventions effectuées par les la Gendarmerie et la Police Municipale pour tous ces motifs,
- Considérant qu'il convient de prévenir ces nuisances par une interdiction proportionnée de vente de boissons alcooliques et boissons alcoolisées en certains lieux et à certaines heures de la journée,

-ARRETE-

Article 1^{er}: La vente de boissons alcooliques et boissons alcoolisées à emporter est strictement interdite de 20 heures à 08 heures dans tous les magasins et établissements de vente à emporter sur tout le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne).

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Les agents de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

